

Vous souhaitez obtenir un diplôme sans suivre les enseignements ni passer les examens : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet de solliciter l'attribution d'un diplôme sur la base des acquis de votre expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole).

## LES TEXTES

- Vous pouvez retrouver la liste intégrale des textes de loi se rapportant à la VAE à l'adresse suivante :  
<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/>

## GÉNÉRALITÉS

### L'identification du diplôme :

Avant tout engagement dans la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, il est nécessaire d'identifier le diplôme le plus adapté aux objectifs visés et aux acquis que vous avez développés.

Des Points Relais Conseils VAE (PRC VAE), présents sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté (et au niveau national) peuvent vous y aider => <https://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc>. Si le diplôme n'est pas délivré par l'université de Bourgogne, la démarche doit être engagée auprès de l'organisme valideur (exemple : autres université, Délégation Académique à la Validation des Acquis, ...). Les diplômes de l'enseignement supérieur sont principalement les suivants :

- Bachelors Universitaires de Technologie (BUT)
- Licences
- Licences professionnelles
- Masters (voies professionnelles ou recherche)

### Acquis pouvant être valorisés :

Ce sont les connaissances, compétences et aptitudes que vous avez développées au cours de votre vie professionnelle qui seront retenues au regard des attendus du diplôme demandé. Dans une demande de VAE, l'ensemble des activités exercées peuvent être valorisées en rapport avec le diplôme visé :

- activités professionnelles salariées,
- activités non salariées,
- activités de bénévolat ou de volontariat,
- activités exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau,
- activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales,
- activités exercées d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Vous pouvez également valoriser les connaissances et compétences acquises en formation.

### Expérience requise pour prétendre à une VAE :

Suite à la réforme opérée par la loi du 8 août 2016, sont prises en compte les activités exercées pendant une durée d'au moins un an équivalent temps plein, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme pour lequel la demande est déposée. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

### Dépôt de la demande de VAE

Pour que la recevabilité de la demande de VAE soit étudiée, le pré-dossier de candidature doit comporter les éléments suivants (à renvoyer par mail à l'adresse [vae@u-bourgogne.fr](mailto:vae@u-bourgogne.fr)) :

**Un exemplaire du modèle unique de formulaire CERFA de candidature** dûment renseigné avec votre signature manuscrite (disponible en ligne sur le site du SEFCA à l'adresse suivante) :

[http://sefca.u-bourgogne.fr/images/stories/stories/docs/Cerfa\\_VAE\\_12818-02.pdf](http://sefca.u-bourgogne.fr/images/stories/stories/docs/Cerfa_VAE_12818-02.pdf)

- En complément des informations demandées dans le CERFA, un tableau d'adéquations entre UE du diplôme demandé et compétences

- **Une lettre de motivation** précisant l'intitulé du diplôme visé (mention + parcours)
- **Un curriculum vitae** détaillant précisément votre parcours professionnel et vos études/formations
- **Les copies des diplômes**, certifications ou parties de certifications obtenues et les attestations de formations suivies antérieurement distinguant la durée des périodes de formation initiale ou continue réalisées en situation de travail, en rapport direct avec la certification ciblée.
- **Les pièces justificatives** de vos activités d'une année minimum d'expérience en lien avec le diplôme visé<sup>1</sup>

#### Dépôt de la demande de VAE (pour rappeler le titre plus haut)

- Vous pouvez déposer votre demande de VAE tout au long de l'année (par mail à l'adresse [vae@u-bourgogne.fr](mailto:vae@u-bourgogne.fr)).
- L'étude de recevabilité s'effectue ensuite dans les deux mois suivant la réception de votre pré-dossier.

La recevabilité de votre démarche vous sera notifiée par mail. **Cet avis de recevabilité sera valable 1 an.** Au-delà de cette année, vous devrez recommencer la démarche.

La décision de recevabilité peut prendre 3 axes :

- Avis favorable
- Avis favorable avec réserves : Vous pouvez vous engager dans la démarche de VAE, rédiger votre dossier d'expérience et le soutenir devant jury, en tenant compte des recommandations formulées par l'équipe pédagogique du diplôme visé. ATTENTION, un avis favorable ne vaut pas validation systématique suite au jury final.
- Avis défavorable

#### La constitution du dossier

Lorsque la demande de VAE est recevable, l'engagement dans la démarche se fait après contractualisation.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique principalement à distance (échanges de mails, entretiens téléphoniques, visio) mais ce dernier est facultatif. La démarche repose sur la constitution d'un dossier détaillé qui explicite, en référence au diplôme visé, les connaissances et compétences acquises par l'expérience, avec :

- un descriptif des expériences valorisées,
- une analyse détaillée des acquis,
- une présentation d'activités significatives avec une prise de recul, d'analyse de vos pratiques.

Un jury examine ensuite le dossier, s'entretient avec le candidat. Le jury se prononce sur l'étendue de la validation (totale, partielle ou refus de validation). Si le jury estime que des compétences et connaissances manquent pour attribuer le diplôme (validation partielle), une prescription est formulée (parcours Post-VAE). Sa réalisation conditionnera l'obtention du diplôme dans sa totalité.

A noter : Toute Acquisition validée d'une unité d'enseignement ou d'un bloc de compétences l'est définitivement.

#### La prise en charge de la VAE

La démarche de Validation des Acquis de l'Expérience a un coût variant entre 2200 et 2800€ (Entre 1500 et 1900€ pour les personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge), auquel s'ajoutent les droits d'inscription universitaire du diplôme. Des prises en charge peuvent être demandées (Conseils régionaux, pôle emploi, employeur, OPCO, ...).

## NOUS CONTACTER

Service Commun de Formations Continue et par Alternance (SEFCA) – Pôle VAE  
UNIVERSITE DE BOURGOGNE – Maison de l'université – BP 27877 – 21078 DIJON Cedex  
Tel : 03.80.39 51 80 / Fax : 03 80 39 51 85

- **Pour toute demande de VAE** : [vae@u-bourgogne.fr](mailto:vae@u-bourgogne.fr)
- **Pour plus d'informations** : <http://sefca.u-bourgogne.fr/valider-ses-acquis.html>

<sup>1</sup> Les justificatifs d'activités salariées, non salariées ou bénévoles doivent au moins comporter la durée précise de l'emploi, l'intitulé des fonctions occupées et, le cas échéant les fonctions et le statut (les contrats de travail ne sont pas acceptés) ; les diplômes possédés doivent être attestés par une copie.